DC
255
.D4
974
1820
SMRS

De Neuville

Plainte contre

Decazes

(1820)

Sur les Associations

PLAINTE

A LA CHAMBRE DES PAIRS,

CONTRE

M. LE DUC DECAZES,

Pair de France;

PAR A.-F.-H. GREENLOW DE NEUVILLE.

Ma preuve que les Exemplaires Revetu de sa griffe Deneuville

PARIS.

Chez Mr. DE NEUVILLE, rue Guénégaud, N°. 20;
Et chez tous les Libraires de la ville et des départemens.

AOUT 1820.

IMPRIMERIE DE BRASSEUR AINÉ,
rue Dauphine, N° 36.

PLAINTE

A LA CHAMBRE DES PAIRS,*

CONTRE

M. LE DUC DE CAZES,

Pair de France.

Le sieur Greenlow de Neuville est d'une famille irlandaise, dont les auteurs avaient passé en France avec le Roi Jacques II.

Il est né à Paimbœuf, près Nantes.

Il a servi dans l'armée anglaise, ensuite dans celle d'Espagne.

Rentré en France, après le retour du Roi, il abandonna ses foyers pour s'enrôler dans les chasseurs royaux, division du général Dandigné, pendant les cent jours. **

En 1816, il vint à Paris, obtint, le 9 octobre,

---

* L'original de cette Plainte a été déposé aux mains de M. Lalande, secrétaire de Monseigneur le Chancelier de France, suivant son récépissé en date du 21 juillet 1820.

** Avant d'admettre l'accusation, les Romains examinaient la qualité et la réputation de l'accusateur.

Cette précaution, le sieur de Neuville la réclame, et s'empresse de justifier, par des pièces authentiques, dont copies sont à la fin de ce mémoire, sa qualité, sa réputation.

de S M., le grade de sous-lieutenant d'infanterie.

Par décision du 5 août 1817, il fut nommé sous-lieutenant au 3e. bataillon de la légion de l'Aube.

Restant dans Nantes, jusqu'à sa mise en activité de service, il vivait retiré du monde.

Un jour, son épouse alla chez un cordonnier, demeurant au bout de la grande rue des Capucins, pour commander une paire de souliers. Ce cordonnier lui dit qu'il voyait les officiers à demi-solde et ceux en non activité, que c'étaient des bons enfans; il tint quelques propos défavorables à la dynastie régnante, et parût désirer connaître son mari.

L'épouse fit part de cette ouverture au mari, qui prit des informations sur les opinions de ce cordonnier; il apprit que sa société n'était formée que des ennemis du gouvernement actuel. Il alla le voir, l'entendit exprimer sa haine contre les Bourbons, le fit-parler, et il ne tarda pas à connaître des projets horribles contre la personne de S. A. R. Monseigneur le duc d'Angoulême, qui était attendu, dans Nantes, en novembre 1817.

Il cultiva la connaissance de cet homme, chez lequel se rendaient fréquemment des officiers à demi-solde.

Il sut qu'un premier projet de poignarder le Prince, dans la salle de la comédie, était arrêté et réussirait; que, cependant en cas de non succès, on avait formé le complot de faire battre entr'elles les troupes en garnison, pour forcer S. A. R., de revenir dans Nantes, immédiatement après son départ, et de la faire sauter

sur son passage, par l'explosion d'une voiture de roulier, chargée de pierres et de barriques de poudre.

Indigné de conceptions aussi infernales, il ne pensa plus qu'à empêcher leur horrible exécution.

Le Prince arriva. Il fut impossible au sieur de Neuville de parler aux personnes qui étaient attachées à son service. Il alla, le soir, près la salle de la comédie, vit plusieurs personnes rassemblées en groupes, reconnut le sieur Cossin fils, riche, mais généralement connu pour être l'un des plus chauds partisans du régime impérial, qui distribuait des pièces de cinq francs à divers individus, pour qu'ils entrassent au spectacle. Il ne pût donc que prévenir des militaires et des gendarmes de garde, des affreux desseins des méchans, et les prier de ne pas laisser approcher qui que ce soit de S. A. R.

Il y eut du bruit, du scandale au spectacle, mais la salle ne fut pas teinte du sang royal.

Le lendemain, une cinquantaine des soldats de la 45e. légion (Finistère), commencèrent par insulter trois chasseurs écartés de leur écurie, sur le cours Bourbon. Il les engagea à vivre en paix. Les légionnaires se retirèrent, en menaçant les habitans voisins de ce quartier.

Il se réunit avec quelques chasseurs pour arrêter un massacre qui s'annonçait par des coups de poing et des coups de sabre.

Le sieur de Neuville ne doutant plus que ces voies de fait n'étaient que le commencement d'exécution du second complot, se rendit chez le lieutenant-colonel de la légion. Il fit rencontre d'un officier de chasseurs qui entrait dans le

café près la comédie, l'informa de ce qui se passait, revint avec lui sur les lieux, se mit dans la mêlée, et l'ordre fut rétabli.

Pendant ce temps, des émissaires répandaient dans la ville le bruit que les troupes se battaient entr'elles, et qu'elles voulaient piller les habitans. Déjà les officiers du quartier où l'affaire avait commencé *criaient aux armes.*

Le soir, le sieur de Neuville alla chez le cordonnier; à l'entrée de sa porte, il y trouva un officier à demi-solde qui lui demanda ce qu'il était devenu pendant le jour. Il répondit qu'il était allé se promener hors la ville, du côté du pont de Sance. *Eh bien*, repartit cet officier, *ce coq... de duc d'Angoulême l'a encore paré cette fois; je ne sais pas si l'on s'est défié de quelque chose, mais nos projets n'ont réussi en aucune manière.*

Comment donc cela, s'écria avec une sorte de bonhommie le sieur de Neuville, contez-moi l'affaire, le cordonnier m'en a bien glissé quelque chose, mais il ne m'a pas donné le fin mot.

L'officier l'amena sur le cours, près la maison du sieur Cossin, et lui répèta à-peu-près ce qu'avait dit le cordonnier. Il ajouta seulement que les légionnaires avaient bien commencé, mais que tout-à-coup les chefs des chasseurs s'étaient trouvés-là, et que le coup avait manqué. *C'est égal*, dit-il, *ni le duc, ni les autres n'échapperont pas; toutes les affaires vont aller de mieux en mieux; nous saurons tout par notre courrier.*

Notre courrier, répondit le sieur de Neuville; il paraît que vous n'avez pas grande confiance

en moi, puisque vous ne m'avez pas instruit de toutes vos affaires.

Vous ignorez donc, répartit-il, que l'*ordre* est de ne rien communiquer aux nouveaux admis dans la société, à moins de les bien connaître. Ils se séparèrent.

Ils se revirent le lendemain. L'officier lui dit : on va savoir du nouveau, le courrier arrivera vers minuit. Plusieurs personnes se mêlèrent de la conversation, entr'autre M Cossin

On dit au sieur Royer, maître d'armes, d'aller chercher le mot d'*ordre*, chez un général qui fut nommé, pour que le courrier lui donne ses dépêches.

Royer revint. M. Cossin demanda à lire le mot d'*ordre*, et comme le sieur de Neuville était près de lui, il le lût également. Le sieur de Neuville se retira, alla prendre chez lui ses pistolets, se rendit au lieu indiqué, se plaça 15 à 20 toises au-dessus de Royer, et grâces au mot d'ordre, il reçut le paquet.

Le courrier partit à toute bride.

Rentré dans son domicile, le sieur de Neuville s'empressa d'ouvrir le paquet et de lire les dépêches.

Quelle fut sa surprise de voir des écrits signés par le comte de Cazes, le maréchal Gouvion-St.-Cyr, le général Despinois et par d'autres personnes en place.

Ce paquet contenait 1.° une pièce, au haut de laquelle était imprimé : *administration de la police générale*. C'est une circulaire, signée le *comte de Cazes*, portant qu'il n'est pas un bon français qui ne désire verser son sang pour

la patrie, et rappeller sur son trône l'empereur, ou au moins Napoléon II; qu'il est inébranlable dans ses fonctions, qu'il dirigera tout, et que s'il y avait, parmi les braves, un seul qui trahit les secrets, la mort la plus cruelle l'attend dans le coin le plus reculé où il croirait avoir un refuge.

2°. Une pièce, *imprimée*, contient l'organisation du corps des fédérés en légions, bataillons, avec les noms écrits, dans des cadres, depuis les sous-officiers jusqu'aux chefs supérieurs, par compagnies, et le nombre des soldats à inscrire; cette pièce est imprimée en beaux caractères, sur beau papier, écrite par une main de bureau, et conforme, en tous points, aux états qui sortent du ministère de la guerre. Elle est signée, le *maréchal Gouvion-St.-Cyr*.

3°. Une instruction sur la conduite que l'on doit tenir dans les administrations. On lit, entr'autres choses qu'on conservera dans les places, les personnes inébranlables dans leurs sentimens patriotiques, et dont la fidélité pour l'empereur est inaltérable; que ceux qui auront été déplacés, recevront une demi-paye, jusqu'à ce qu'ils soient réintégrés dans leurs places. Les chefs supérieurs auront soin de n'admettre, pour remplaçans, que les personnes dont ils connaîtront les opinions, et qui prêteront le *serment exigé*. Ceux qui auront servi dans la Vendée et dans les chouans, seront destitués peu-à-peu, et remplacés par des serviteurs de l'empereur: c'est par ces moyens qu'on parviendra à rappeler l'empereur: tels sont les ordres de LL. Exc. les

ministres de Cazes, Gouvion-St.-Cyr. (Il y a encore plusieurs autres noms.)

Cette pièce est adressée à un général qui est à demi-solde, ou en exil à Nantes.

4°. Une pièce porte qu'en cas qu'un royaliste découvrit et poursuivit les *associations*, il fallait lui imputer des crimes, les faire demeurer constans, pour le faire punir, ou s'en débarrasser en le faisant périr.

5°. Dans une autre pièce, on désigne quelques-uns des moyens que l'on met en œuvre pour détruire la famille royale, exterminer les royalistes, se défaire des rois d'Europe et surtout des Bourbons qui sont sur les trônes étrangers. On apprend que de nouveaux émissaires sont envoyés chez toutes les puissances, pour exciter les peuples à la révolution. On y dit, qu'on ne tuera que les princes, autres que M. le comte d'Artois et le Roi, qui seront gardés en ôtage, pour être échangés contre l'empereur et son fils.

6°. Dans une pièce, on donne les cadres pour faire une bonne garde nationale de ville et de campagne, qui se portera, au besoin, dans la Vendée et autres lieux, pour détruire tous les royalistes.

Quelques pièces sont écrites en chiffres, signes hiéroglyphiques.

Les noms et les signatures de MM. de Cazes et Gouvion-St.-Cyr se trouvent dans plusieurs de ces pièces, qui prouvent que les fédérés sont organisés pour opérer une nouvelle révolution sanglante. D'autres noms sont également cités.

Le sieur de Neuville ne connaissait pas par-

faitement la signature de M. de Cazes, mais il compara celle du maréchal Gouvion-St.-Cyr, mise sur ses papiers, avec celle apposée au bas de ces pièces, et il jugea qu'elles étaient identiques.

Dès-lors, il fut autorisé à croire que les signatures étaient toutes véritables, et qu'il n'y avait pas un moment à perdre pour éclairer le Roi et la famille royale, sur une conjuration aussi terrible.

Pendant qu'il méditait les moyens de se rendre promptement à Paris, la *société* apprit que *son* courrier avait donné les dépêches à une personne qui s'était servi du mot d'*ordre;* inquiète, furieuse, elle soupçonna que le sieur de Neuville avait abusé de sa confiance pour la tromper.

Celui-ci avait pris ses sûretés contre les attaques dont il prévoyait bien qu'il serait menacé.

S'il avait pu douter un instant de l'importance de ces pièces, et de la vérité des signatures dont elles étaient revêtues, la conduite tenue envers sa femme aurait levé toute incertitude à cet égard.

En effet, des demi-soldes fondirent sur-le-champ dans son domicile, exigèrent que son épouse leur remit le paquet du courrier, fouillèrent dans tous les coins de sa maison, la maltraitèrent; un sieur la Foucarde, commissaire de police, se permit de la visiter, lui-même, de la manière le plus indécente, de la traîner jusques au corps de garde, près le Violon, de la menacer de la mort.

A la nouvelle de ces atrocités, le sieur de

Neuville revint chez lui, alla chez le sieur la Foucarde, pour se plaindre de sa conduite abominable.

La *société* intéressa M. Bernard, procureur du Roi, qui le manda, requit la remise du paquet, et fit tout ce qu'il était en son pouvoir pour s'en rendre dépositaire.

Les buonapartistes de la ville étaient tous sur pied. Prières, menaces, promesses d'argent, que de moyens furent employés pour obtenir d'un homme, pas facile à intimider ni à séduire, la remise des pièces, attendues avec tant d'impatience.

Le sieur de Neuville demande un passe-port, il éprouve un refus net.

Il s'adresse à M. Rivaud-la-Raffiniere, lieutenant-général, commandant la 12e. division militaire, résidant à la Rochelle, pour obtenir une permission d'absence, pendant deux mois, afin de se rendre à Orléans, où l'appelaient des affaires de famille. Ce brave commandant lui accorde le permis demandé, à la date du 13 décembre 1817.

Porteur de sa lettre, il retourne à la mairie. Le passe-port lui est délivré.

Il se rend chez le lieutenant colonel de la légion, faisant fonction de commandant de place, qui l'engage à ne pas s'absenter de Nantes, s'il ne veut pas courir risque de perdre sa demi-solde.

Il fallut qu'il écrivit de nouveau à M. la Raffinière, pour se plaindre d'un refus, motivé sur un prétexte illusoire; il en reçût la réponse suivante, à la date du 24 décembre.

« La permission que je vous ai accordée pour

aller à Orléans ne peut pas vous priver de votre demi-solde, et c'est sans doute par erreur que M. le lieutenant colonel de la 45e. légion vous a annoncé le contraire. Voyez, avec cette lettre, M. le sous-intendant militaire de Nantes, et il vous dira que vous serez rappelé de ce qui vous sera dû, à votre retour à Nantes. »

M. le lieutenant-colonel, sur la représentation de cette lettre, visa la permission.

Le sous-intendant militaire qui avait déjà refusé de payer son mois échu, le lui donna, en disant : il n'y a rien à faire avec ce *chouan là*.

Déjà le sieur de Neuville avait envoyé sa femme à Angers.

Sa permission étant visée, il partit de suite pour la rejoindre, et ils se rendirent ensemble à Orléans.

Arrivé dans cette ville, il demanda à M le duc d'Estissac, maréchal de camp, commandant la 3e. subdivision de la 1re. division militaire, le *visa* de son permis.

Nouvel obstacle. Vous n'avez pas de parens à Orléans, lui dit M. d'Estissac, vous ne passez dans cette ville que pour aller à Paris y porter des pièces; vous allez retourner à Nantes. En tenant ce langage, il écrivit, « vu bon pour retourner à Nantes, avec *ordre* de s'y rendre. Orléans, le 11 mars 1818 » Et lui notifia que s'il n'obéissait pas sur-le-champ, il le ferait conduire par la gendarmerie.

Quant aux papiers que vous portez à Paris, ajouta-t-il, vous pouvez me les confier, et je vous exempterai de ce voyage. Je vais vous défrayer de vos frais de route, et on pourvoira à

vos besoins et à votre avancement ; vous savez que je suis l'*ami* des ministres, que je vois souvent le Roi. Vous êtes un militaire, et vous pouvez vous confier à ma foi.

Cette transition, d'un abord menaçant, à une proposition aussi bienveillante, fit faire quelques réflexions au sieur de Neuville.

Vous pouvez agir arbitrairement contre moi, dit-il, mais il n'est pas une puissance sur la terre qui puisse m'empêcher de me rendre à Paris, pour y remettre des papiers dont vous paraissez, Monsieur, connaître l'importance, non pas aux ministres, dont vous êtes l'ami, mais au Roi ou aux Princes, ou à des personnes fidèles qui les feront passer sous leurs yeux.... Et je vous déclare que je vais hâter l'heure de mon départ.

En effet, le sieur de Neuville et son épouse se mirent sur-le-champ en chemin.

Ils arrivèrent à Paris, logèrent chez le sieur Armand, rue du Bac, n°. 55.

Le sieur de Neuville s'adressa au Roi; il sollitait l'honneur d'une audience particulière, pour donner à S. M. des pièces qui prouvaient une conspiration horrible contre elle et sa famille. Sa lettre fut remise, par son épouse, au sieur Sander, l'un des Suisses du château.

Il fit un extrait de ces pièces, et le remit à M. le duc de Levis, qui l'avait protégé l'année d'avant, près le ministre de la guerre, M. le duc de Feltre, pour obtenir son grade de sous-lieutenant.

Il vit entrer quelques jours après dans sa chambre, un homme blond, figure large, d'une belle

rotondité, portant décoration, qui lui dit être envoyé, par le Roi, pour prendre connaissance des pièces dont il avait parlé dans sa lettre.

Je ne vous connais pas, répondit le sieur de Neuville, mais vous apprendrez que je ne donnerai communication de mes pièces qu'au Roi, qu'aux Princes, ou à des chefs Vendéens, qui auront ma confiance, pour les remettre à S. M. ou à LL. AA. RR.

L'envoyé s'épuisa en protestations de fidélité à la famille royale, fit beaucoup de belles phrases pour inspirer de la confiance, mais reconnaissant dans le sieur de Neuville un homme à ferme résolution, il prit alors un ton hautain, fit des menaces, et se retira, en lui disant qu'il se répentirait.

Le sieur de Neuville cacha alors ses pièces, pour qu'elles ne tombassent pas dans les mains de la police.

Il reçut, dès le lendemain de cette visite, une lettre du ministre de la police, qui l'invitait à se rendre dans son hôtel

Il fut introduit dans le cabinet dit -Rozan, et là, un sieur de Villiers, boîteux, lui demanda la remise de ses pièces, dressa procès-verbal de son refus de les déposer au ministère, mais bien de son consentement de les donner à S. M.

Le sieur Devilliers avait sur son bureau la lettre adressée à S. M., il lui dit : sachez donc que le Roi ne gouverne pas, mais bien ses ministres ; que M. de Cazes est son favori et a toute sa confiance, que vous auriez, en remettant ces pièces, droit à ses bontés ; qu'il vous donnerait,

dans la police, une place qui vous vaudrait deux mille et quelques cent francs par an, même de l'argent comptant. On sait que vous êtes d'une bonne naissance, que vous n'êtes pas heureux. Voilà 40 fr. pour vos premiers besoins.

Il n'obtint pas plus de satisfaction que son envoyé.

Une seconde lettre du ministre de la police le rappela auprès de ce sieur de Villiers, et cette nouvelle entrevue, qui fut remarquable par des propositions encore plus brillantes, par des attentions hypocrites, n'affaiblit pas la résolution ferme et constante du sieur de Neuville de ne pas se dessaisir des pièces.

Un autre employé de la police, se disant capitaine des grenadiers, vint chez lui, proposa une place de 3,000 f. et 2,000 f. comptant, s'il voulait donner ses pièces et jurer de n'en parler à personne, sous aucun prétexte. Renoncez à les porter au château, lui disait-il, vous y êtes consigné. Changez de position, vous êtes sur le chemin de la fortune. Confiez vous à un homme qui vous veut du bien. — Il examina attentivement sa chambre, les appartemens qui en étaient voisins; il ne tarda pas à s'apercevoir que son ton mielleux et sa petite inspection mettaient en humeur le sieur de Neuville, il prit le sage parti de se retirer.

Ces allées et venues des agens de la police, sous divers déguisemens, les lettres géminées du ministre, l'avis que sa personne était consignée au château, le confirmaient, de plus en plus, dans l'opinion qu'il ne devait pas se dessaisir des

pièces, dont on paraissait tant craindre les communications.

Le ministre de la police et ses agens sont ordinairement entreprenans, et s'élèvent au-dessus des lois, protectrices de la liberté individuelle, quand ils veulent faire des conspirations, ou empêcher la publicité des preuves qui les signalent; et ici, le ministre et ses agens, non-seulement agissent en gens timorés, mais encore, ils ne cessent de s'humilier. Il a donc bien certainement dans ses mains, des papiers dont ils veulent faire disparaître jusqu'à la moindre trace.

Telles étaient les réflexions auxquelles se livrait le sieur de Neuville, quand il reçut, le 12 mai 1818, une lettre de M. de Chambeau, chef de la police militaire, qui l'invitait à se rendre, de suite, à l'état-major de la place Louis XV. Il y alla, ne trouva pas le général Despinois, vint se promener dans le Jardin des Tuileries, rencontra sa femme, qu'un gendarme avait arrêté, près le château, et presque sous l'horloge, les approcha.... et les voilà conduits tous deux à l'état-major.

Il eut, alors, la certitude que, non-seulement, lui et son épouse étaient consignés au château, mais encore que des ordres avaient été donnés de les arrêter, s'ils s'y présentaient.

Il s'établit entre M. le lieutenant-général Despinois et lui le colloque suivant. — Avez-vous une permission, montrez-là moi? — La voilà.—Elle est pour Orléans et visée pour retourner à Nantes. — Oui, mais je suis, comme vous voyez, à Paris; et j'y suis venu pour le service

du Roi. — Avez-vous d'autres papiers que votre permission et la lettre du général de la Raffinière? — J'ai mes certificats de service dans l'armée royale de l'Ouest, trois lettres de décorations, trois médailles espagnoles, dont une pour la bataille de Bailaine contre le général Dupont, délivrée par le général Castaigné, une autre, du même général, pour la bataille de Condel en Navarre, et une troisième, des autorités dites *Jonta de Belle Cité*, des batailles et siéges de Sarragosse; vous n'aurez pas les originaux, mais bien des copies collationnées. — Avez-vous un acte de naissance? — Oui, mais vous n'aurez qu'une copie certifiée.

Le général fit venir le sieur Monestier, commissaire de police, quartier des Champs-Elysés, et lui donna ordre de conduire le sieur de Neuville, sous l'escorte de quatre gendarmes, dans son domicile, rue du Bac, pour faire perquisition de ses papiers.

Ce commissaire, sans l'autorisation préalable de l'autorité civile, exécuta cet ordre arbitraire. Il ne trouva aucuns papiers.

Le sieur Reigner, agent de police militaire, mena la femme de Neuville, vers minuit, à son domicile; elle avait été retenue, pour qu'elle ne donna pas avis, au château, des vexations qu'éprouvait sa famille.

Le lendemain, de haut matin, le sieur Monestier fit lever l'épouse du sieur de Neuville, la mit dans une voiture, et l'engagea à lui donner *tous* les papiers de son mari, en lui promettant une bonne récompense. Sur son refus, il la menaca de la traîner à la préfecture de police, et voyant

qu'il en prenait la route, cette femme désolée avoua que les papiers étaient chez un marchand de tabac, rue du Bac, n°. 53. On descendit chez lui, et le sieur Monestier donna une reconnaissance d'enlèvement de pièces d'écritures.

Le général Despinois, en feuilletant des pièces qui n'étaient que les originaux des copies qu'il avait dans les mains, reconnut un brouillon contenant l'analyse des papiers donnés par le courrier. Voyez-vous, dit-il à son secrétaire, voilà l'affaire, et il se retira avec ce dernier dans son bureau.

Il donna ordre au sieur Monestier de se transporter de nouveau à son domicile, rue du Bac, n°. 55, et lui parla à l'oreille.

Ce commissaire de police céda encore à ce nouvel ordre illégal, fit, arrière du sieur de Neuville, une recherche plus exacte, et trouva enfin dans un placard, caché par les rideaux du lit, le paquet de papiers si convoité.

Pendant ce temps, le sieur de Neuville était enfermé dans une chambre, de l'hôtel du général, où il resta quatre à cinq jours.

Il le fit descendre, attendre dans le cabinet de son secrétaire, où était déposé ce paquet, lui dit que s'il voulait donner la preuve de ce que contenaient ces papiers, il le ferait colonel et lui remettrait 30,000 f.

Gardez vos places et votre argent, répondit le sieur de Neuville, outré d'une conduite aussi déloyale que criminelle. Vous avez les pièces, mettez-moi maintenant à la garde de fidèles royalistes, et les conspirateurs qu'elles indiquent

seront bientôt arrêtés ; j'aurai encore une fois servi mon Roi avec désintéressement.

Les propos devinrent chauds et violens, de part et d'autre; plus haut le général appellait des gendarmes pour l'entourer, plus haut le sieur de Neuville criait à la trahison, redisait ce qui était dans les papiers, et réunissait du monde autour de l'hôtel.

De nouvelles propositions lui furent faites pour prix de son silence, elles furent rejetées avec l'accent de l'amour-propre blessé et d'une indignation profonde.

Le général Despinois, renonçant aux moyens de séduction, fit conduire, dans une voiture, le sieur de Neuville à la préfecture de police, par un officier, un chasseur et quatre gendarmes.

Le concierge de cette prison, non reconnue comme telle par la loi, plus instruit que le sieur Monestier, ne voulut pas le recevoir, sans un ordre de l'autorité civile ; il fut donc ramené à l'état-major, puis retraîné à la préfecture, enfermé dans l'une des salles St.-Martin, mis au secret, où il est resté pendant un mois, sans autre nourriture que celle que lui apportait sa femme. Il ne fut pas jeté sur la paille, dans la chambre des vagabonds ou voleurs, parce qu'il consentit à payer l'impôt d'un franc par jour, que l'on prélève dans cette maison pour fourniture d'un matelas.

Il ne vit, pendant ce mois de détention, qu'un nommé Vidoc et un autre agent de police, qui lui dirent, de la part de M. de Cazes, que s'il ne déclarait pas que c'étaient les vendéens et les nobles qui l'avaient forcé à dire tout ce qu'il

avait dit, et que s'il ne renonçait pas à parler de ses pièces, il périrait dans les prisons, et que, dans le cas contraire, il aurait une bonne place, et 10 à 15 mille francs d'argent comptant.

Vous êtes bien dignes d'être les valets d'un pareil maître, leur répondit-il. Je sais que M. de Cazes abuse des bontés du Roi, qu'il le trahit ; je connais tout le mal qu'il peut me faire, mais Dieu est plus puissant que lui. Je me fie à la Providence, et elle n'abandonnera jamais un homme qui préfère mourir pour son Roi, par vos moyens iniques, que de s'avilir par la plus noire des perfidies. Dieu ! c'est l'argent, répondirent ces impies, et ce n'est là que des rebus de calotins. Ils remarquèrent sa juste colère, les mouvemens qu'il faisait pour leur donner une bonne correction ; ils s'éloignèrent.

Dans ses interrogatoires, M. Artus, employé, ne cessait de l'inviter à ne pas insister sur la représentation des pièces originales, et à lui montrer cette copie trouvée dans ses papiers de famille, remise par le général Despinois, comme un brouillon, et à déclarer, enfin, que les faits par lui recueillis et mis dans ce brouillon, n'étaient que des ouï-dires. Il repoussa constamment ces offres insidieuses, toujours accompagnées de promesses séduisantes.

Enfin, la police eut recours au moyen le plus infâme, pour obtenir, de sa faiblesse, un aveu qui devait mettre le ministre et ses adhérens hors de toute inquiétude.

Le geolier lui donna, en confidence, que s'il n'accédait pas à ce que le *Juge* interrogateur lui avait proposé dernièrement, M. de Cazes et

M. Anglès allaient faire déposer sa femme et son enfant dans une prison à St.-Denis, où l'on détenait, pour la vie, les personnes de mauvaises mœurs, les vagabonds et les mauvais sujets.

On le laissa communiquer avec d'autres détenus, qui n'étaient sans doute que des *moutons ;* tous s'attristaient sur le malheureux sort préparé à sa femme et à ses enfans, et leur hypocrisie allait jusqu'à l'accuser d'insensibilité, puisqu'il pouvait, d'un mot, éviter un malheur aussi grand.

Le chagrin le saisit ; il éprouva ce combat douloureux que livre l'humanité au devoir. Mentir à sa conscience, pour empêcher un crime, sacrifier son honneur à la conservation de sa famille : à quelles angoisses son âme n'était-elle pas livrée ?

C'est dans cet état de souffrance, bien remarqué par le concierge, qu'il est amené de nouveau devant M. Artus, qui renouvelle ses propositions, les reproduit et les reproduit encore.

Sa main tremblante hésita, mais elle signa un mensonge, dû à l'urgente nécessité, et que désavoue une âme pure.

Cette signature est peut-être la preuve la plus terrible à opposer à M. de Cazes ; elle n'est que le fait de la violence du plus fort, sur un détenu qui languit depuis un mois dans une prison, sous le joug de l'arbitraire, qui mourra de faim, si sa femme perd sa liberté, et à qui il ne restera que la ressource d'une rétractation.

Aussi, à peine cette cruelle signature fut-elle arrachée à la sensibilité d'un époux et d'un père que le ministre en donne avis au général Despi-

nois; que le général Despinois l'envoye chercher par deux agens de police militaire qui le conduisent à l'état-major, que le préfet de police délivre un passe-port, que ce passe-port est apporté au général Despinois, que ce général lui intime l'ordre de quitter Paris sous 24 heures, que pendant ces 24 heures il est accompagné d'un sieur Dantin, agent de police militaire, que ce sieur Dantin le mène jusqu'à la barrière, le fait reconnaitre par le poste de la gendarmerie, avec défenses de le laisser rentrer en ville, et donne pareil avis aux postes des autres barrières.

Et où doit-il se rendre? à St.-Florent-le-Vieux, à la charge de faire viser son passe-port par les autorités des lieux indiqués.

A peine est-il arrivé à St.-Florent, qu'il reçoit du ministre de la guerre l'avis que par décision du 8 juillet 1818, le Roi a prononcé sa réforme pure et simple, et qu'il cesse, à compter de ce jour, de faire partie de l'armée et d'avoir droit à aucun traitement, en qualité d'officier.

Cette lettre d'avis lui est adressée par le maréchal Gouvion-St.-Cyr, au lieu de son exil, à *St.-Florent-le-Vieux*.

Et l'on dirait : la conspiration prouvée par les pièces n'est que chimérique; toute cette affaire n'est qu'une intrigue, quand on voit tant de personnes mises en mouvement, pour arracher à un malheureux sous les verroux, la rétractation des faits qu'il a écrits sur un morceau de papier, et dont d'autres papiers originaux, saisis par un commissaire de police, indiquent la source, attestent la vérité, pour l'éloigner

d'une ville où les personnes bienfaisantes peuvent subvenir aux besoins indispensables, pour faire éclater la lumière, et démasquer les conspirateurs !

Il est donc à S.-Florent-le-Vieux, le sieur de Neuville. Mais se trouvant dépouillé de son avoir, même de son traitement comme officier, il avertit le maire qu'il lève, lui-même, la surveillance à laquelle on l'a assujetti, que sa femme a pris une patente de colporteur forain, et qu'il va chercher à rétablir, par un commerce honnête, ses affaires pécuniaires, pour retourner ensuite à Paris, et relever, de fait, par des poursuites judiciaires, la signature dont il a honte, et dont sa conscience lui fait sans cesse reproche.

Il revient à Paris, en 1819, il descend, avec sa femme et son enfant, dans un hôtel garni, rue des Vieilles-Étuves, n°. 14, occupé par le sieur et la dame Colombac.

Il se garda bien de mettre qui que ce soit dans son intention de faire réparer les injustices dont il a été victime, et de donner suite à ses révélations.

Comme malheureux, il intéressa des âmes sensibles, et il puisa dans la source sacrée des bontés, les secours nécessaires à sa malheureuse famille.

Dans cet hôtel, logeait un sieur Griffoin, officier à demi-solde, avec sa femme.

Le sieur de Neuville entend des propos horribles contre les Bourbons ; tous deux jugent par ce qu'ils entendent et par ce qu'ils voient, que la conspiration marche de jour,

comme de nuit, et que l'extermination de la famille royale n'est plus un mystère.

Ils avertissent... mais les méchans ont eu la tactique de donner tant de faux avis, pour affaiblir ou faire rejeter les avis utiles, qu'il est devenu à *la mode* chez des personnes qui approchent les membres de la famille royale, de ne plus croire aux révélations, même obligées, faites par des fidèles désintéressés et toujours surveillans.

Les rois perdent les plus beaux fleurons de leur couronne, pour n'avoir pas suivi les conseils de la sagesse.

Les princes périssent par le fer des fanatiques révolutionnaires, pour avoir compté trop facilement sur la sincérité de gens en apparence convertis à la raison, mais ayant le germe du mal dans le cœur.

Combien de fois l'épouse du sieur de Neuville n'a-t-elle pas donné, dès 1819, des avis certains sur le projet des assassins qui épiaient les démarches du trop infortuné duc de Berri, qui avait fini par lui dire : Vous n'êtes qu'une alarmiste, bonne femme, je n'ai rien à craindre.

Ce sieur Griffoin examinait les lettres timbrées du château, qui annonçaient des secours au sieur de Neuville, et il savait que les opinions de sa famille étaient toutes monarchiques.

De quoi s'avise-t-il? initié sans doute dans le secret de cette grande *société européenne*, qui a pour maxime de se débarrasser des royalistes, assez clairvoyans pour voir ses complots, il dénonce à sa *chère* police, que le sieur de Neuville *reçoit* de l'argent, pour assassiner le Roi et les Princes.

Au nom de Neuville, la police est bientôt sur pied.

Le sieur Basset, commissaire de police du quartier de la Banque, fait une descente dans son domicile, prend des papiers, pose des gendarmes, et se retire.

La domestique qui soigne son enfant est arrêtée; interrogée, elle fait voir l'atrocité de la calomnie qui sert de prétexte à cette nouvelle persécution, elle est envoyée aux Madelonnettes.

Le sieur Basset appelle ensuite à la barre de son cabinet, le sieur de Neuville, et prononce, avant de l'entendre, qu'il faut commencer par s'assurer de ce *f.... gueux de noble*.

Il l'interroge. Quand il apprend qu'il est dénoncé comme ayant formé le projet d'assassiner le Roi, les Princes, et d'avoir tué deux militaires la nuit du jour de son arrestation, le sieur de Neuville conçoit qu'il aura à se défendre contre une manœuvre aussi odieuse qu'absurde, conçue par la police, et dont Griffoin n'est sans doute que le vil instrument.

L'importance que se donnait ce sieur Basset, contre un *gueux de noble*, ne lui inspira que du mépris.

Ce mépris, autorisé par des défenses péremptoires aux chefs d'accusation, prolixement et niaisement développés par le Basset de la police, mit celui-ci en colère, et pour remplir sans doute les intentions des *puissans* qui le faisaient agir, aussi bien que pour se donner les airs de jeter un gueux de noble dans la salle St.-Martin, il ordonna qu'on le conduisit, bien et dû-

ment escorté de gendarmes, à la préfecture de police.

Le voilà donc encore une fois dans une salle de Saint-Martin, où il est détenu dix jours.

Son épouse demande justice, et M. le Préfet, importuné par ses cris bruyans, l'envoie à la Force.

M. Maugis, juge d'instruction, l'interroge, le confronte au sieur Griffoin, son dénonciateur apparent ; ce magistrat ne peut dissimuler qu'il est inoui de voir une dénonciation aussi hardiment faite contre une personne dont toute la vie a été dévouée à la famille royale, et dont cette famille a toujours reconnu le plus noble dévouement.

Ce juge fait son rapport à la Chambre du Conseil, qui, au bout de douze jours, le purge d'un soupçon aussi outrageant, et le rend à la liberté, par ordonnance du 13 juillet 1819.

Le sieur de Neuville est libre, manque de tout ; il est obligé de partir de la capitale.

Il parcourt encore les provinces, vit d'une industrie honnête, et revient à Paris, où il est déterminé à affronter la mort même dans les prisons, plutôt que de ne pas être relevé de cette signature forcée, dont la religion met chaque jour les traits sous ses yeux, comme une action répréhensible.

Monseigneur le duc de Berri n'est plus ; la France pleure encore le premier de la famille des Bourbons, dont le fer est aiguisé pour trancher les têtes.

Mais aussi, la fatale signature du *ouï-dire* reste, et le sieur de Neuville n'est pas sans reproche.

Il veut reprendre les poursuites qui amèneront nécessairement des révélations importantes; il est encore circonvenu.

Forcé de prendre, le 6 juillet 1820, un passeport à la préfecture de police, pour se rendre à Nantes, il voit avec une nouvelle douleur, que ce passe-port ne lui est délivré que sur un certificat, mentionnant une *décision de M. le directeur-général, Monnier*, et qu'on lui offre 50 francs pour faire sa route, par des villes désignées.

Que comporte cette décision? est-elle flétrissante? Si la police a ses secrets; la justice les révèle.

C'est donc à la justice que le sieur de Neuville doit adresser sa plainte, pour qu'elle lui rende le repos de la conscience, en même-temps qu'elle recherchera et punira les traîtres à Dieu et au Roi.

Les moyens d'attaque sont tous dans les originaux des pièces, qui ont été enlevés de la manière la plus scandaleuse et criminelle.

Les originaux de ces pièces ne peuvent pas être soustraits, parce qu'ils ont été pris dans le domicile du sieur de Neuville, par un commissaire de police, délégué *ad hoc*, par un lieutenant-général de division, qui les a remis sans doute à M. de Cazes; que ces trois personnes sont des fonctionnaires publics, et que leur simple qualité de dépositaires de pièces appartenantes à autrui, les rend garans et responsables de leur représentation.

Toute la ville de Nantes est informée que le sieur de Neuville a pris, sur un courrier parti-

culier, des papiers adressés à une *société* conspiratrice contre la famille Royale et les Rois de l'Europe.

M. le duc de Levis, M. de Rochechouart en ont vu des articles, et un extrait assez fidèle est dans les bureaux de la préfecture de police.

Les gendarmes qui ont assisté le sieur Monestier dans la capture de ces pièces, rue du Bac, et les employés au bureau de l'état-major de la place Louis XV, qui les ont lues, déposeront de leur existence.

Les tentatives faites par le commissaire de police, la Fourcade, et par M. Bernard, procureur du Roi, à Nantes, pour reprendre les pièces, sont notoires.

Ces pièces existent donc.

Que contiennent les originaux? Jusqu'à ce qu'ils soient représentés, foi doit être donnée à l'extrait déposé à la préfecture de police, dont un abrégé est imprimé dans ce mémoire.

La présomption que ces pièces doivent servir à éclairer le gouvernement sur les manœuvres criminelles, pratiquées pour le dissoudre, et changer l'ordre de la successibilité, sort 1°. des moyens de correspondances, établis par des *courriers particuliers*, entre des *gens* de Paris et la *société* de Nantes; 2°. par les vives inquiétudes long-temps manifestées, par la *société* de Nantes, sur leur saisie; 3°. par les démarches humiliantes de la police, pour s'en emparer; 4°. par l'intervention de l'autorité militaire, pour l'aider dans ses projets; 5°. par la longue détention du sieur de Neuville dans la prison de la préfecture de police, qui n'est rien autre

chose qu'un attentat contre la liberté individuelle ; 6°. par les offres continuelles d'argent et de places, pour prix d'un silence ; 7°. et par toutes les tracasseries honteuses qu'il n'a cessé d'éprouver.

Quel est le principal conspirateur que ces pièces indiquent ? — M. de Cazes !

Les circulaires, par lui signées, portent formellement la preuve, d'un complot d'hommes organisés, armés, pour exterminer la famille royale, et replacer Napoléon, ou son fils, sur le trône de France.

Comment M. de Cazes peut-il repousser une accusation aussi grave, reposant sur des preuves écrites ? Par la dénégation de sa signature.

Mais, si un homme de *parti* a contrefait sa signature, il a du le rechercher, pour le faire punir comme faussaire, et n'ayant pas eu recours au seul moyen que les lois lui indiquent pour se justifier et faire respecter son caractère public, il reste toujours sous le poids de la criminalité.

Ayant vu les pièces qui doivent être en sa possesion, et ne les ayant pas remises au ministère public, pour informer sur *le faux*, la présomption que les démarches faites jusqu'à ce jour n'ont eu pour fin que d'enlever les preuves de sa trahison subsiste dans son entier.

M. de Cazes devait faire agir contre les prétendus faussaires, car des pièces, dont parties sont imprimées, et comportent des signatures ministérielles, faites avec assez d'art, pour les faire passer comme réelles, ne peuvent être que l'ouvrage d'une faction puissante, opulente ;

et il est du devoir d'un ministre loyal et sans peur, de trouver cette faction, pour la signaler aux magistrats.

Envain dirait-on, que, dans cette année 1817, féconde en conjurations de toutes espèces, inventées par M. de Cazes, pour détruire la maison de Bourbon, telles que celles de Grenoble, de Lyon, de la terrasse du bord de l'eau, il a employé la correspondance saisie, pour avoir plus facilement le secret des ennemis de la royauté, cette action infâme le rendrait encore criminel.

M. de Cazes n'a rien fait pour connaître la *société* de Nantes, ses correspondances avec Paris, les courriers particuliers qu'elle emploie, et il a tout fait pour faire périr dans ses mains, les preuves d'une conspiration qui paraît avoir des ramifications dans tous les départemens et dans l'étranger. — Voilà du positif.

Il est donc, plus que jamais, démontré que les pièces rentrées au ministère de la police, d'où elles paraissent être sorties, forment la preuve de la participation de M. de Cazes à cette conspiration.

La Chambre des Pairs est compétente pour instruire sur les délits qui ont le caractère de crime de haute-trahison et d'attentat à la sûreté de l'État. Article 33 de la Charte; et en même-temps, contre M. le comte de Cazes, prévenu d'en être le fauteur ou le complice, vu sa qualité de Pair, aux termes de l'art. 34 de la même Charte, puis, *par suite*, contre tous individus soupçonnés d'en être les adhérens.

Le sieur de Neuville, qui élit domicile à Paris, chez le sieur

a donc l'honneur d'adresser le présent mémoire à MM. les Chancelier de France, Président et Membres de la Chambre des Pairs, et il conclut :

A ce qu'il leur plaise lui accorder acte de ce qu'il se rend partie civile, et de ce qu'il fournit ce mémoire comme plainte,

Demandant en outre que M. le Chancelier veuille se bien se retirer vers le Roi pour obtenir que cette Chambre se forme en Cour judiciaire, afin d'informer sur les faits, circonstances et dépendances, se faire représenter les originaux des pièces, saisis par le sieur Monestier, commissaire de police, le 12 mai 1818, ou par tous autres qui en sont dépositaires ; instruire contre ceux des fonctionnairespublics qui les auraient soustraits des dépôts publics, ou supprimés, et généralement faire ce que de droit et de justice.

Indiquant, comme premiers témoins à entendre, les personnes désignées dans cet écrit, et aux obéissances de fournir une liste d'autres témoins, jurant et affirmant le présent véritable en tout son contenu.

Paris, le 21 juillet 1820.

Signé DE NEUVILLE.

CERTIFICATS.

Rennes, 10 *septembre* 1815. — M. Hubert de Tregomin, chef de division, commandant les forces royalistes à Antrain, certifie que M. Adolphe de Neuville a servi dans la division des chasseurs royaux, commandée par M. de Coëslin, en qualité de sergent, et delà dans l'artillerie, en qualité de sous-lieutenant, et que, dans

toutes les occasions il a déployé le courage d'un brave soldat, et manifesté son dévouement au Roi.

Rennes, 25 *avril* 1816. — M. le marquis de la Boïsière, maréchal-de-camp, commandant le département d'Ille-et-Vilaine, certifie que M. Greenlow de Neuville appartient à une famille irlandaise, dont les auteurs avaient passé en France avec le roi Jacques II; qu'il a servi dans l'armée royale, division de M. de Coëslin, dans la campagne de 1815, et que les chefs qui l'y ont connu ont attesté qu'il s'y est bien conduit.

Nantes, 11 *juin* 1816. — M. Terrien, chevalier de Saint-Louis, certifie que M. Greenlow de Neuville a servi dans l'armée de M. le chevalier d'Andigné, division de M. le comte de Coëslin, en qualité de sergent, dans la campagne de 1815; que lui et son épouse sont munis de plusieurs bons certificats, de M. de la Boïsière, de M. Hubert de Tregonin, du maire de la ville de Nantes, du maire de Paramé, du maire de Saint-Malo, de leur contrat de mariage, et autres pièces.

Paris, 18 *juin* 1816. — M. le comte d'Andigné, pair de France, certifie que le sieur de Neuville, sous-lieutenant, a très-bien servi dans les cent jours, dans l'armée royale qu'il avait l'honneur de commander, et que la réforme pure et simple qu'il vient de subir, en le privant de sa demi-solde, le réduit dans un état qui mérite la bienveillance de tous les gens bien pensans.

Paris, 10 *août* 1816. — M. le comte de Viomesnil, maréchal de France, certifie que M. Greenlow de Neuville a la réputation d'un parfait honnête homme dans la province de Bretagne, où il a servi le roi pendant la campagne de 1815, et que ce brave homme est digne de l'intérêt général.

(Il a encore d'autres certificats de personnes honorables.)

FIN.